



CONVENTION

Activités vacances de février  
du 24 au 28 février 2025

De la certification exécutoire

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

SERVICE JEUNESSE

Réception Préfecture

094 - 2194000686 - 20250128  
DEC24D 007 REL004

Date de transmission : 28 JAN 2025

Date de réception : 28 JAN 2025

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le règlement du Service Jeunesse,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Julien KOCHER en date du 26 juillet 2024

**Vu** le Budget de la Ville,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions de prestations par convention entre la Ville de Saint Maur des Fossés et les prestataires qui organisent des activités pendant les vacances de février 2025,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Copie conforme

### DECIDE

#### ARTICLE I :

Approuve la convention de prestation conclue entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le prestataire « NOVIS EDUCATION & CO » [REDACTED]

#### ARTICLE II :

Autorise la signature de la convention susvisée.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

28 JAN 2025

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65  
Service : Relai Jeunesse  
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com  
Domaine : Tarification

Nomenclature : 3.5.5

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX  
Date de publication électronique

Toute correspondance doit être adressée à

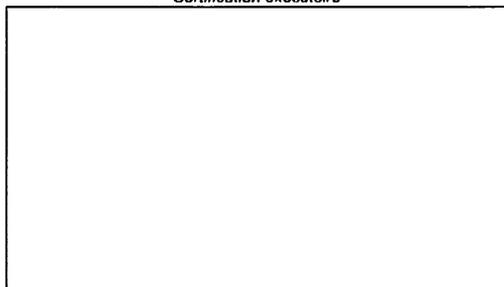
<b>2025</b>	<b>019</b>
CONVENTION	
Activités vacances de février du 24 au 28 février 2025	
De la certification exécutoire	

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télé recours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait à Saint-Maur-des-Fossés,

Le 28 JAN 2025

Le maire Adjoint délégué à l'Enseignement, à la Vie Éducative, à la Jeunesse et au

Préscolaire

